

---

## COMPTE-RENDU DU BUREAU DU 1<sup>ER</sup> AVRIL 2019 - 18h00

---

### Membres présents

ARCHAMPS	PIN X,
BEAUMONT	ETCHART C,
BOSSEY	
CHENEX	CRASTES P-J,
CHEVRIER	CUZIN A,
COLLONGES-SOUS-SALEVE	ETALLAZ G,
DINGY-EN-VUACHE	ROSAY E,
FEIGERES	ROGUET G,
JONZIER-EPAGNY	
NEYDENS	
PRESILLY	
ST-JULIEN-EN-GNEVOIS	VIELLIARD A, DE SMEDT M,
SAVIGNY	FOL B,
VALLEIRY	
VERS	VILLET R,
VIRY	BONAVENTURE A,
VULBENS	BUDAN F,

### Membres représentés

LAVERRIERE C par ETCHART C, DUPAIN L par CRASTES P-J, MUGNIER F par BONAVENTURE A,

### Membres excusés

MERMIN M,

### Membres absents

PECORINI J-L, MARX C

### Invités

C VINCENT

## Points traités

### I - Information/débat

1. Présentation de la démarche et du planning relatifs à l'évaluation du SCOT

### IV - Délibérations

1. Gemapi : attribution du marché de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement de la Drize à Collonges
2. Economie : attribution du marché d'assistance et de soutien au développement économique, à la formation et à l'emploi sur le territoire de la CCG
3. Habitat : avenant n°1 de transfert du marché « Opérateur généraliste de la Plateforme de Rénovation Energétique des logements » au Pôle métropolitain
4. Déchets : avenant n°1 au marché de fourniture, installation et mise en service d'un système de contrôle d'accès en déchetteries

Le Président ouvre la séance.

Monsieur Guy Roguet est désigné secrétaire de séance.

## I - Information/débat

### 1. Présentation de la démarche et du planning relatifs à l'évaluation du SCOT

#### Contexte

- La CCG a approuvé le 16 décembre 2013 son Schéma de Cohérence Territoriale 2014-2024. La CCG est tenu de procéder à une évaluation de son SCOT « six ans au plus après la délibération portant approbation du schéma de cohérence territoriale [...]». L'établissement public [...] procède à une analyse des résultats de l'application du schéma, notamment en matière d'environnement, de transports et de déplacements, de maîtrise de la consommation de l'espace, d'implantations commerciales et délibère sur son maintien en vigueur ou sur sa révision partielle ou complète. Cette analyse est communiquée au public et à l'autorité administrative compétente en matière d'environnement, mentionnée à l'article L. 104-6. A défaut d'une telle délibération, le schéma de cohérence territoriale est caduc ».
- La CCG est dès lors contrainte d'adopter une délibération définissant le sort de son document de planification territorial d'ici décembre 2019. L'évaluation du SCOT doit se faire en prenant en compte un contexte en forte évolution.
- Compte tenu de son appartenance au Pôle Métropolitain du Genevois, la CCG doit mener ses réflexions et son évaluation dans un cadre élargi, s'insérant dans une démarche de coopération transfrontalière ancienne qui devrait aboutir à l'horizon 2026 au lancement d'un schéma de cohérence territoriale commun à 8 intercommunalités, et permettant d'aller vers davantage d'intégration territoriale dans la lignée des précédents projets d'agglomération franco-valdo-genevois.

#### Déroulé de la mission

\*cabinet Urbéo (mandataire) : urbanisme, paysage, architecture

\*Adamas Lawfirm (cotraitant) : accompagnement juridique

#### Méthodologie

\*phase 1 : diagnostic et enjeux

Bilan du SCOT : indicateurs d'effets, indicateurs de mise en oeuvre

Analyse du fonctionnement du SCOT : approche individuelle par questionnaires et collective avec l'organisation d'une réunion de synthèse.

Enjeux de développement actuel du territoire : comprendre les mutations et dynamiques du territoire depuis 2014 (positionnement du territoire, identité, attractivité, structuration du territoire). 5 ateliers prévus, un observatoire photographique, une visite de terrain avec les élus, un groupe de parole inter-services.

Analyse de la coordination et mise en cohérence du SCOT : vérification des rapports de compatibilité avec les documents supérieurs (SRADDET, SDAGE, schéma régional des carrières ...), articulation avec les documents infra (PLH, PGD ...).

Communication et diffusion de l'évaluation.

#### Calendrier

##### CALENDRIER

FORMALISATION DES OUTILS DE CADRAGE DE LA MISSION	19/03/2019
BILAN DU SCOT EN VIGUEUR	AVRIL 2019
ANALYSE DU FONCTIONNEMENT DU SCOT	MAI 2019
ENJEUX DE DÉVELOPPEMENT ACTUEL DU TERRITOIRE	JUIN 2019
ANALYSE DES ARTICULATION DU <b>SCOT</b> AVEC LES DOCUMENTS INFRA ET SUPRA	JUILLET 2019
COMMUNICATION & DIFFUSION DE L'ÉVALUATION	SEPTEMBRE 2019

*Méthodologie phase 2*  
 Quelles suites ?  
 Réouverture du SCOT ?  
 Quels enjeux ?

*Proposition de calendrier*

Date	Heure	Lieu	Phase	Nature Réunion	Objet
mardi, 19 mars 2019	10h00	Siège CCG	Phase 1	COTECH	Réunion de lancement
mercredi, 15 mai 2019	14h00	Siège CCG	Phase 1	Réunion technique	Groupe de parole inter-services
mardi, 21 mai 2019	12h00	Siège CCG	Phase 1	COFIL	Restitution questionnaire + Fonctionnement du SCOT
mardi, 28 mai 2019	12h00	Siège CCG	Phase 1	COFIL	Réunion thématique n°1 : structuration et organisation du territoire / consommation foncière, habitat
mardi, 4 juin 2019	12h00	Siège CCG	Phase 1	COFIL	Réunion thématique n°2 : identité du territoire / environnement, paysage, patrimoine, habitat
mardi, 25 juin 2019	12h00	Siège CCG	Phase 1	COFIL	Réunion thématique n°3 : positionnement du territoire & attractivité / économie, mobilité, équipements & services
lundi, 1 juillet 2019	09h30	Siège CCG	Phase 1	COFIL	Visite de terrain
lundi, 8 juillet 2019	18h00	Siège CCG	Phase 1	COFIL	Conclusion & Enjeux de développement
mardi, 10 septembre 2019	19h00	A déterminer	Phase 1	Réunion publique	Conclusion & Enjeux de développement
mardi, 24 septembre 2019	18h00	Siège CCG	Phase 2	COFIL	Scénarii des « futurs possibles »
mardi, 15 octobre 2019	18h00	Siège CCG	Phase 2	COFIL	Orientations & Objectifs de développement du territoire

R Villet s'étonne de missionner un bureau d'étude pour effectuer l'évaluation du SCOT alors qu'il n'a pas une connaissance approfondie du document.

PJ Crastes observe que l'intérêt de recourir à un bureau d'étude est qu'il a l'habitude d'analyser différents SCOT et peut ainsi apporter un regard différent.

G Roguet ajoute que le bureau d'étude sera à même d'évaluer le niveau de complexité du SCOT de la CCG et de dire si le document élaboré est difficile à interpréter.

PJ Crastes précise que le Bureau ne sera pas sollicité sur toutes les réunions ; la commission aménagement sera au cœur de la démarche.

M De Smedt note qu'il serait intéressant d'associer le Conseil de Développement à la réflexion.

PJ Crastes observe qu'une réunion publique est prévue pour associer la population à la démarche mais il est effectivement possible d'intégrer le Conseil de Développement dans le processus.

R Villet souhaite savoir si la démarche proposée respecte les préconisations de l'Etat ou si la collectivité a souhaité aller au-delà.

M Gentil répond que les textes sont peu précis en la matière et imposent uniquement d'évaluer le SCOT.

R Villet demande quel est le coût financier.

M Gentil répond que le coût total est de 20 000 € HT.

X Pin s'interroge sur le recul suffisant pour effectuer un bilan du SCOT, certains PLU ayant été adoptés récemment comme celui d'Archamps et n'ont pas produit encore d'effets.

PJ Crastes répond qu'il est obligatoire de faire une évaluation du SCOT avant fin 2019, soit au plus tard 6 ans après qu'il ait été adopté. C'est plutôt le PLU d'Archamps qui est en retard dans son planning de révision pour mise en conformité.

G Etallaz demande quelle est la finalité de la démarche.

M Gentil répond que la délibération d'approbation de l'évaluation sera présentée en octobre/novembre au conseil communautaire. Une communication auprès du public sera ensuite engagée ainsi qu'une réunion/séminaire (format à confirmer) de restitution auprès du public. M Mermin souhaite également l'organisation d'une réunion à destination des partenaires.

A Bonaventure souhaite connaître la durée de validité du SCOT.

M Gentil répond qu'il est valable jusqu'en 2024.

A Bonaventure estime que l'évaluation proposée va peut-être trop dans le détail alors qu'il s'agit d'un bilan à mi-chemin.

M Gentil observe qu'une révision du SCOT s'étend sur 2 à 3 ans. Faire une évaluation à mi-parcours permet d'anticiper dès à présent cette révision.

G Roguet souhaite savoir si cette évaluation pourrait conduire à modifier le SCOT.

PJ Crastes rappelle qu'une modification a déjà été réalisée pour Dingy pour prendre en compte des éléments de cartographie, une prochaine sera lancée pour l'Ecoparc et peut-être pour le projet Vitam.

A Bonaventure n'est pas favorable à l'organisation de réunions durant la pause déjeuner.

M Gentil propose de faire le point lors de la prochaine réunion de la commission aménagement le 08 avril pour affiner l'organisation de la démarche.

PJ Crastes observe que cette démarche d'évaluation va durer 4 mois, relève d'une obligation légale, mais sera l'occasion de faire un point d'étape sur le document. Elle permettra notamment de noter dès à présent les erreurs à ne pas réitérer pour le prochain SCOT. Il partage l'idée qu'il faut réduire le nombre de réunions.

## **II - Compte-rendu des commissions**

Néant.

## **III - Approbation compte-rendu du Bureau du 18 mars 2019**

Le compte-rendu sera approuvé lors de la prochaine séance.

## **IV - Délibérations**

### **1. Gemapi : attribution du marché de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement de la Drize à Collonges**

Dans le cadre de l'exercice de la compétence Gemapi, la CCG a engagé un projet sur la Drize à Collonges sous Salève. Ce projet vise la renaturation du lit aval au niveau de la zone d'activités avec la création d'un lit majeur ainsi que le traitement de la problématique inondations dans la traversée urbaine par le cours d'eau, notamment avec un dossier de classement d'une digue existante.

Pour réaliser l'étude correspondante, une consultation de maîtrise d'œuvre a été lancée selon la procédure adaptée en application des articles 27, 28 et 90 du décret n°2016-360 relatif aux marchés publics.

Un avis d'appel public à la concurrence a donc été envoyé, le 07 février 2019, au BOAMP, avec mise en ligne du dossier de consultation sur le profil d'acheteur de la CCG, pour une remise des offres fixée au 07 mars 2019 à 12h au plus tard.

26 entreprises ont téléchargé le dossier de consultation. 2 plis sont parvenus dans les délais : les offres d'Hydretudes et du groupement ISL Ingénierie / Sage Environnement.

L'analyse des offres a été réalisée par les services de la CCG.

Elle fait apparaître l'offre d'Hydretudes comme économiquement la plus avantageuse, conformément aux critères de jugement fixés dans le règlement de consultation, pour un montant total de 83 648 €HT, comprenant :

- un forfait définitif de rémunération pour la phase études de 26 873 €HT,
- un forfait définitif de rémunération pour les missions complémentaires de 41 173 €HT (dont 12 395 €HT de tranches optionnelles),

- un forfait provisoire de rémunération pour la phase suivi de travaux de 11 822 €HT,
- une tranche optionnelle supplémentaire proposée par le bureau d'études pour des investigations complémentaires faune / flore, pour un montant de 3 780 €HT.

Après avoir entendu les résultats de l'analyse des offres, le Bureau décide :

- de retenir l'offre du bureau Hydretudes comme économiquement la plus avantageuse, pour un montant total de 83 648 €HT,
- d'autoriser le Président à signer ledit marché ainsi que toute pièce annexe,
- de solliciter les subventions auprès des financeurs éventuels.
- Adopté à l'unanimité -

G Etallaz demande comment est calculée la crue de référence sur laquelle sont basés les aménagements.

S Verbrugghe répond que ce sont les études hydrauliques qui permettent de dimensionner les équipements à réaliser.

Elle rappelle que si un évènement supérieur à cette crue de référence se produit, ce sera de la responsabilité des élus.

G Roguet observe que les jeux pour enfants ont été positionnés dans la zone inondable et s'interroge sur cette localisation.

PJ Crastes souligne les contraintes foncières. Il n'y a pas de contre-indication à installer des aires de jeux sur ce site inondable ; les équipements ne seront pas utilisés en cas d'inondation. Des visites régulières en vérifient la conformité.

S Verbrugghe rappelle que les terrains concernés sont propriété CCG et commune. Cette dernière avait acquis des tènements en aval dans le cadre de la réalisation de la ZAC.

M De Smedt souhaite connaître la nature des travaux prévus.

S Verbrugghe répond qu'ils visent à une stabilisation de la digue et à permettre les visites de conformité.

G Etallaz s'interroge sur le bienfondé de ces travaux. En effet, le risque d'inondation dans ce secteur concerne plutôt la partie suisse, et il n'y a pas de risque de débordement au niveau de la ZAC. En effet cette dernière ne sera inondée que dans un deuxième temps.

S Verbrugghe souligne que le cours d'eau est en hauteur par rapport à la zone. Des cartes d'aléas ont été instaurées dans le précédent contrat de rivière et ont montré que cette zone était inondable.

G Roguet demande si c'est le même cabinet d'études qui réalise la maîtrise d'œuvre de l'aménagement de la Drize que celui qui a réalisé l'étude pour l'installation des jeux.

S Verbrugghe répond par la négative. Il s'agissait du cabinet Hydrotech mais il n'a pas été retenu pour cette prestation.

M De Smedt demande si des missions complémentaires seront demandées au cabinet.

S Verbrugghe indique qu'il sera amené à travailler, en mission complémentaire au marché de base, sur l'étude d'impact, deux études de danger et l'élaboration d'un dossier loi sur l'eau voir d'un potentiel dossier de défrichement.

Arrivée de E Rosay.

## **2. Economie : attribution du marché d'assistance et de soutien au développement économique, à la formation et à l'emploi sur le territoire de la CCG**

Un marché de prestations de services "Assistance et de soutien au développement économique, à la formation et à l'emploi sur le territoire de la CCG" a été conclu en 2017 avec la Maison de l'Economie Développement.

Le marché arrivant à échéance, une nouvelle consultation doit être lancée.

Afin de répondre aux nouveaux objectifs politiques du projet de territoire, il convient de s'entourer d'experts capables d'accompagner la Collectivité dans le suivi des dossiers d'économie et de formation. Quatre axes ont donc été définis :

- axe 1 : expertise générale - axe transversal aux dossiers économie et formation,
- axe 2 : appui au développement et à la création/reprise d'entreprises,
- axe 3 : promotion des capacités d'accueil du territoire,
- axe 4 : appui à la stratégie formation et emploi.

Ces 4 axes répondent respectivement à quatre objectifs :

- connaître les actions de développement économique et de formation qui se développent sur le territoire, assurer un lobbying et une veille pour le compte de la CCG
- continuer à renforcer sur tout le territoire la diversité du tissu économique, en incitant à la création/reprise d'entreprises
- assurer la promotion des zones d'activités économiques existantes et à venir et notamment dans ce nouveau marché, la promotion de l'Ecoparc du Genevois, sur laquelle l'accent a été mis
- accompagner les établissements de formation du territoire dans leur besoin de développement.

Le marché a une durée d'un an renouvelable une fois un an.

Le montant maximum du marché, y compris la partie bons de commande, est de 221 000€. Il est précisé que la partie du marché « à bon de commande » correspond aux notes qui seront commandés durant la durée du marché.

Un avis d'appel à la concurrence a donc été publié au BOAMP le 4 février 2019, avec mise en ligne du dossier de consultation sur le profil d'acheteur de la CCG, selon la procédure adaptée, conformément aux dispositions des articles 27 et 34 du décret n°2016-360 relatif aux marchés publics.

La date de remise des offres était fixée au vendredi 1<sup>er</sup> mars 2019 à 12h.

37 entreprises ont téléchargé le dossier et 1 offre a été reçue dans les délais émanant de la Maison de l'Economie Développement.

Après analyse approfondie des offres et négociations, et au regard des critères énoncés au règlement de la consultation, les résultats de l'analyse des offres ont été présentés, pour avis, à la Commission Achats du 25 mars 2019.

Il est proposé de retenir l'offre de la Maison de l'Economie Développement, économiquement la plus avantageuse, pour un montant estimatif annuel de 97 044 € H.T. dont 12 340 € HT relatifs à la partie à bons de commande ;

En conséquence, le Bureau décide :

- de retenir l'offre de la Maison de l'Economie Développement, économiquement la plus avantageuse, pour un montant un montant estimatif annuel de 97 044 € H.T. dont 12 340 € HT relatifs à la partie à bons de commande ;
  - d'autoriser le Président à signer le marché et toute pièce annexe.
- Adopté à l'unanimité -

X Pin s'étonne qu'une seule offre ait été reçue alors que 37 entreprises ont téléchargé le dossier.

C Etchart observe que chaque agence de développement économique travaille sur son territoire, ce qui peut expliquer l'offre unique reçue.

M Comestaz précise qu'en 2017 une autre offre d'un consultant avait été reçue mais compte-tenu des coûts liés aux déplacements et à la présence nécessaire pour répondre aux questions des entreprises, l'offre était très élevée.

Elle ajoute que 3 agences travaillent sur le territoire du genevois français :

- sur Bellegarde et Pays de Gex, c'était l'ADE01 mais cette association a été dissoute
- sur Chablais c'est l'association Chablais Léman développement
- la Med travaille sur Annemasse Agglo, la CC Arve et Salève et la CCG

C Etchart observe que la MED anime beaucoup d'associations.

M Comestaz ajoute que le nouveau marché prévoit une présence sur Archamps Technopôle, avec une ouverture au public tous les jours.

R Villet indique qu'il a peu travaillé avec la MED mais à chaque fois cela ne lui a rien apporté. La MED ne s'intéresse pas aux petites communes et il doute de son efficacité.

G Roguet ne partage pas le point de vue de R Villet. Elle a été utile sur sa commune et a soutenu financièrement des petits commerçants.

C Etchart approuve. Il indique que les expériences sont très différentes. La MED alimente en candidats pour le Grand Châble, a accompagné la CCG à Paris pour présenter l'Ecoparc. Elle a aidé à l'installation d'un commerçant sur Beaumont et il est satisfait de la prestation effectuée.

R Villet indique que la commune a 4 locaux au rez-de-chaussée de la mairie et la MED n'a proposé aucun prospect.

C Etchart précise que le marché prévoit une partie à bons de commande en fonction des besoins.

M Comestaz ajoute que la partie forfaitaire est identique au précédent marché et la partie bons de commande a été un peu augmentée mais ne sera pas forcément utilisée dans son intégralité.

### **3. Habitat : avenant n°1 de transfert du marché « Opérateur généraliste de la Plateforme de Rénovation Énergétique des logements » au Pôle métropolitain**

Par délibération n°20170918\_b\_hab71, le Bureau communautaire a approuvé l'adhésion à un groupement de commandes constitué avec Annemasse Agglo en vue de la passation d'un marché relatif à l'opérateur généraliste de la Plateforme de Rénovation Énergétique des logements.

Annemasse Agglo a été désigné coordonnateur du groupement et, à ce titre, a conduit la procédure de passation du marché.

A l'issue d'une procédure adaptée (article 28 du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016) et par décision de la Commission d'Appel d'offres réunie le 10 avril 2018, le marché a été attribué à INNOVALES selon les prix unitaires mentionnés au bordereau des prix et pour un montant forfaitaire annuel de 33 000,00 € HT réparti entre Annemasse Agglo et la Communauté de Communes du Genevois.

Par délibération du Bureau communautaire d'Annemasse Agglo n°B-2018-0103 du 2 mai 2018, le Président d'Annemasse Agglo en tant que représentant du coordonnateur du groupement, a été habilité à signer le marché.

Le marché, numéroté 18016, a été notifié à INNOVALES le 23/05/2018 pour une période initiale de 2 ans, reconductible 3 fois un an.

La plateforme, nommée REGENERO, vise à accompagner les particuliers dans leur projet de rénovation énergétique.

Cette plateforme permet d'apporter aux habitants une base d'informations disponibles via un site internet ainsi qu'un guichet unique d'accompagnement et d'orientation accessible par voie numérique, téléphonique et physique. Les porteurs de projets peuvent ainsi être guidés sur les dispositifs locaux adaptés à leur projet de rénovation.

Afin que l'ensemble des habitants du Genevois français puisse bénéficier d'un accompagnement similaire, les élus du Pôle métropolitain se sont prononcés lors du Bureau du 8 mars 2019 en faveur de la reprise et de la mutualisation de ce service.

A cette fin, Annemasse Agglo et la Communauté de communes du Genevois doivent transférer par voie d'avenant au Pôle métropolitain le marché qui encadre l'ensemble des missions de leur opérateur généraliste INNOVALES.

Le transfert implique une évolution des modalités de financement de la plateforme de rénovation énergétique des logements :

- la répartition du financement de la plateforme au prorata du nombre d'habitants des EPCI est remplacée par un financement forfaitaire par le Pôle Métropolitain du Genevois ;
- des missions complémentaires peuvent être commandées par l'EPCI et restent alors à sa charge ;
- les missions complémentaires font l'objet d'une refacturation à l'EPCI via une convention signée par le Président.

Le transfert sera effectif au 23/04/2019. L'avenant et ses annexes financières produits en annexe de la présente délibération précisent les conditions du transfert au Pôle métropolitain.

Le Bureau décide :

- d'approuver les conditions de l'avenant n°1 au marché n°18016 ayant pour objet le transfert dudit marché au Pôle métropolitain du genevois français ;

- d'autoriser le Président à signer cet avenant n° 1.
- Adopté à l'unanimité -

PJ Crastes rappelle que la plateforme a été initiée par Annemasse Agglo et la CCG. La CC du Pays de Gex avait créé son propre dispositif mais l'a finalement abandonné pour rejoindre Régénero. Thonon Agglo adhère également. Le transfert du marché au Pôle Métropolitain permet d'avoir un service équivalent sur l'ensemble du périmètre.

G Roguet souhaite connaître le montant des aides attribuées à l'accompagnement en 2018.

PJ Crastes répond que peu d'aides ont été versées mais un report est attendu sur 2019. Le budget alloué au dispositif est de 70 000 €.

G Etallaz souhaite savoir comment les aides sont attribuées dans les co-propriétés. Le sont-elles en fonction des revenus ?

R Villet répond que la subvention est allouée au co-propriétaire, il s'agit d'aides individuelles. La co-propriété valide la dépense mais chaque co-propriétaire fait individuellement une demande de subvention. La copropriété est souvent AMO et ne passe pas par Régénero.

M De Smedt demande si l'effet d'entraînement des subventions accordées a été mesuré.

R Villet répond qu'il est trop tôt pour avoir suffisamment de recul.

PJ Crastes indique qu'il a eu connaissance d'une étude menée sur un dispositif similaire engagé sur un territoire proche de Grenoble. Dès que le dispositif a été connu, il a engendré un grand succès qui a conduit la collectivité à réduire ses critères car elle ne pouvait plus faire face financièrement.

A Vielliard souligne l'effet d'émulation et beaucoup de co-propriétés engagent des travaux de rénovation, que ce soit l'habitat social ou les co-propriétés privées. Des demandes de financement vont arriver rapidement.

R Villet observe que si effectivement le dispositif était beaucoup sollicité, il serait alors nécessaire de faire des choix, soit augmenter les budgets soit diminuer les aides.

G Roguet souhaite savoir si les bailleurs sociaux peuvent prétendre à ces aides.

PJ Crastes répond que le dispositif ne le prévoit pas.

#### **4. Déchets : avenant n° 1 au marché de fourniture, installation et mise en service d'un système de contrôle d'accès en déchetteries**

Le service collecte et traitement des déchets a réalisé en 2016 une étude d'optimisation du service. Dans le cadre de cette étude, un certain nombre d'actions ont été validées.

L'une de ces actions a pour but de contrôler la provenance et la qualité des flux acceptés en déchetterie.

Afin de réaliser cette action, la Communauté de Communes du Genevois a décidé de mettre en œuvre en 2018 un système de contrôle d'accès fonctionnant avec des cartes RFID « puce d'identification ».

Ce marché a été attribué au Groupement JBA- Soft / S.C.V.L Groupe IVT Security. L'avenant concerne plus particulièrement l'entreprise JBA Soft.

Pour la mise en œuvre de ce système, un portail web a dû être développé permettant aux usagers de faire la demande en ligne de leur carte d'accès.

Il était initialement prévu que ce portail web puisse être utilisé à l'aide d'un ordinateur de bureau. Cependant, lors du développement, il s'est avéré indispensable que ce portail soit « responsive » c'est-à-dire utilisable depuis un smart phone ou une tablette, ce qui engendre une plus-value de 2 600 € HT.

Par ailleurs, lors de la mise en place de ce levier, le nombre de foyers potentiellement utilisateurs des déchetteries a été évalué à 5 000.

Il s'est avéré que la CCG a reçu à ce jour plus de 13 000 demandes de cartes.

Afin de répondre à ces demandes, 16 000 cartes ont été précommandées, ce qui engendre une plus-value de 13 486.20 € HT.

Enfin, le marché comprend une période de maintenance de 3 ans. Or le titulaire de ce marché, en remplissant le Détail Quantitatif Estimatif (DQE) a inscrit le coût correspondant à une année.

Il est donc nécessaire de modifier la durée d'assistance technique pour la porter à trois ans dans :

- La partie 2 - logiciel
- La partie 3 - portail web
- La partie 6 - matériel

La plus-value afférente est de 10 660 € HT.

La plus-value totale objet de l'avenant n°1 s'élève donc à 26 746.20 € HT.

Le nouveau montant du marché est donc de 165 189.20 € HT.

En conséquence, le Bureau décide :

-d'approuver l'avenant n°1 au marché de fourniture, installation et mise en service d'un système de contrôle d'accès en déchetteries tel que mentionné ci-avant,

-d'autoriser le Président à signer cet avenant ainsi que toute pièce afférente.

- Adopté à l'unanimité -

M De Smedt demande quel est le pourcentage de foyer qui a fait la demande de cartes.

C Cubells répond que 13 000 cartes ont été distribuées pour 24 000 foyers recensés.

B Fol souhaite savoir si une carte par ménage est distribuée.

C Cubells répond par l'affirmative. Les entreprises peuvent quant à elles en demander au maximum 5.

G Roguet demande s'il est possible d'assouplir l'accès aux déchetteries le temps que le système se mette en place, en acceptant les personnes ne disposant pas de cartes.

Il signale que les chemins ruraux de Feigères ont été directement impactés par la mise en place du contrôle d'accès et deviennent de véritables lieux de dépôt.

Il ajoute qu'il sera nécessaire par ailleurs de trouver une solution pour améliorer les conditions de dépôt des déchets verts.

G Etallaz estime que la recrudescence des dépôts sauvages n'est pas forcément liée aux usagers en attente de carte.

E Rosay partage les propos de G Etallaz. Il est plus probable que ce soit des personnes qui ne sont pas issues du territoire.

C Cubells signale que les cartes d'accès sont réalisées sur place lorsque les usagers se présentent à la CCG. Toutes les demandes par mail sont honorées dans la journée à partir du moment où le dossier est complet. Les agents en déchetterie ont été souples dans le premier mois de mise en œuvre mais à partir du 1<sup>er</sup> mars la consigne a été donnée d'accepter uniquement les usagers détenteurs de carte d'accès. Il est nécessaire d'être ferme pour que le dispositif fonctionne.

G Roguet estime que la mise en place du contrôle d'accès n'est pas concluante et génère des dépôts sauvages. Il évoque à nouveau la question des déchets verts à laquelle il est indispensable de répondre.

R Villet note que les dépôts sauvages à côté des conteneurs de tri sont également en recrudescence et s'interroge sur un lien de causalité éventuel avec la mise en place du contrôle d'accès.

C Vincent souligne que la mise en place du contrôle a pour conséquence la création de files d'attente devant l'équipement, ce qui peut contribuer à rendre dissuasif de venir en déchetterie.

C Cubells précise que le contrôle à l'entrée dure 20 à 30 secondes. Il y a toujours eu des files d'attente certains jours et à certaines heures mais auparavant elles se situaient à l'intérieur des déchetteries alors qu'à présent elles sont à l'extérieur.

PJ Crastes observe qu'une file peut également se créer car une personne n'a pas sa carte.

La contrepartie positive c'est qu'une certaine fluidité a été ramenée à l'intérieur de la déchetterie, avec des risques amoindris.

E Rosay signale que la présence d'un agent à l'entrée de la déchetterie uniquement pour contrôler les cartes donne une mauvaise image à l'usager. Il demande s'il n'est pas possible de trouver une autre organisation, d'autant que souvent les gens ne trouvent personne à l'intérieur de la déchetterie pour les renseigner.

Il souhaite savoir pourquoi il est demandé aux usagers à l'entrée ce qu'ils ont dans leur véhicule.

C Cubells répond que cela permet de déceler les faux usagers. Le gardien positionné à l'entrée est là pour diriger les personnes vers les bennes adéquates, ce qui permet de fluidifier la circulation dans la déchetterie. En tout état de cause, il n'y a pas plus d'erreur de tri qu'avant. Pour les mult flux cela n'est pas très utile en revanche ça l'est pour les flux principaux.

PJ Crastes souligne qu'il convient de tester plusieurs systèmes d'organisation pour trouver celui qui convient le mieux. Les déchetteries sont plus propres qu'auparavant.

C Cubells précise que l'idée était d'aiguiller dès le début les usagers avec la présence du gardien à l'entrée. Il est nécessaire de laisser du temps aux agents comme aux usagers pour intégrer ce mode de fonctionnement. Le but est d'éviter les dépôts sauvages.

E Rosay observe que les usagers, lorsqu'ils se rendent en déchetteries, déposent souvent des déchets qui relèvent de différentes bennes, ce qui leur demande de se déplacer au sein de l'équipement.

G Roguet souligne que le contrôle d'accès ne doit pas engendrer de file d'attente.

B Fol rappelle que les gens doivent prendre l'habitude d'attendre, et le font par ailleurs pour d'autres services ou activités.

G Etallaz demande si des cartes sont délivrées aux résidents secondaires.

C Cubells répond par l'affirmative.

M De Smedt demande si les contrôles iront jusqu'à faire ouvrir les coffres.

C Cubells répond que cela n'est pas envisagé pour l'instant mais certaines collectivités l'ont mis en place. Cela permet de vérifier le contenu qui parfois peut être surprenant (exemple en déchetterie de Neydens de dépôt de traverses de chemin de fer).

## **V - Divers**

Néant.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Rédigé par Séverine Ramseier le 11 avril 2019.

Vu par le Président